Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°12

Derugazione à u riposu dumenicale accurdatu da a cumuna in u 2027

Dérogations au repos dominical accordées par la commune de Bastia en 2027

Le conseil municipal doit approuver les jours de repos hebdomadaires supprimés au cours de l'année 2027.

L'article L3132-26 du Code du travail dispose en effet que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. (…) »

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés (CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, CPME, FDSEA, MEDEF, STC, U2P, UDES, UDFO, UNSA) ont été sollicitées par courrier en date du 22 septembre 2026. Toutefois, leur avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Conformément à l'article L3132-26 du code de travail : « *Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».* L'avis de la Communauté d'Agglomération de Bastia a été sollicité par courrier le 22 septembre 2026, la séance du Conseil Communautaire aura lieu le 9 novembre 2026.

A ce jour, l'Union Départementale des syndicats CGT de la Haute-Corse a émis un avis défavorable par mail en date du 23 septembre 2026. La CFDT et le MEDEF ont émis un avis favorable respectivement les 26 septembre et 19 octobre 2026, les autres organisations ne s'étant pas prononcées.

Afin de respecter ce cadre législatif, une délibération doit intervenir avant le 31 décembre 2026.

Au regard des demandes et besoins exprimés les années passées, il est possible de proposer les dates d'ouverture des commerces le dimanche sur des périodes précises : période estivale (juillet-août) et mois de décembre.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De valider la demande d'ouverture dominicale pour les commerçants de la ville de Bastia pour l'année 2027 :
  - 11, 18, 25 juillet,
  - 1, 8, 15, 22 et 29 août,
  - 5, 12, 19, 26 décembre.